

Thème : Transmission d'une entreprise en difficulté

Date : Vendredi 10 avril 2026 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

Permettre à l'avocat de jouer efficacement son rôle de conseil, au côté :

- *de l'entreprise débitrice, de ses dirigeants, de ses associés*
- *d'un cocontractant, d'un créancier de l'entreprise débitrice*
- *d'un candidat à la reprise de l'entreprise débitrice*

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Reprise interne (cession de contrôle d'une société) ou reprise externe (cession totale ou partielle de l'entreprise individuelle ou collective)**
- **Transmission de l'entreprise en difficulté dans le cadre d'une procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole)**
- **Transmission de l'entreprise en difficulté dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire)**
- **Modalités d'une cession totale ou partielle d'entreprise (procédure, choix du repreneur, droits et obligations du repreneur, transfert des contrats en cours, transfert des biens grevés, sort du personnel)**
- **Le tout assorti d'une multitude de décisions de jurisprudence**

➤ **Moyens pédagogiques :** Remise d'un support comportant tous les textes et toutes les décisions de jurisprudence visés pendant la formation

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Bruno Berger-Perrin, Avocat honoraire, ancien bâtonnier

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.